



Les lignes régionales ont changé

de numéro le 4 septembre 2023 !

Consultez le tableau de correspondance sur transports.nouvelle-aquitaine.fr



Le guide de poche
« *Se déplacer en CAR* » :
pour tout savoir sur le réseau
de cars régionaux (plan, tarifs,
points de vente, infos pratiques)



Pour demander l'arrêt du car,
merci de bien vouloir faire **signe au conducteur**.



Faire l'appoint (billet de 20€ maximum autorisé)
pour l'achat du ticket à bord du car.
CB sans contact acceptée pour le titre unitaire (5 tickets maximum).



À chaque montée à bord du car, même en correspondance,
pensez à **valider votre titre**.



Seuls les animaux de petite taille transportés dans un panier ou sac
et les **chiens-guides** tenus en laisse sont tolérés.



Vous êtes tenus
d'attacher votre ceinture dans les autocars.

OÙ SE RENSEIGNER ?

sur transports.nouvelle-aquitaine.fr
en appelant le **0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h à 19h)

CONTIS
↓↑
MORCENX

CARS
RÉGIONAUX
LIGNE 45
DEVIENT
515



Toutes les infos sur ma ligne

DU 06/07 AU 01/09/2024

Les Estivales

Facilitez vos déplacements avec

MÓDALIS

Toute l'information sur
transports.nouvelle-aquitaine.fr



JOURS DE FONCTIONNEMENT	SAMEDI ET DIMANCHE (dimanche 14 juillet inclus)	
CONTIS PLAGE Camping Lous Seurrots*	10:04	14:54
SAINT-JULIEN-EN-BORN Camping les Dunes de Contis*	10:11	15:01
SAINT-JULIEN-EN-BORN Place du Château d'eau*	10:19	15:09
MORCENX Gare SNCF	10:55	15:45

JOURS DE FONCTIONNEMENT	SAMEDI ET DIMANCHE (dimanche 14 juillet inclus)	
MORCENX Gare SNCF	11:35	17:05
SAINT-JULIEN-EN-BORN Place du Château d'eau*	12:06	17:36
SAINT-JULIEN-EN-BORN Camping les Dunes de Contis*	12:16	17:46
CONTIS PLAGE Camping Lous Seurrots*	12:26	17:56

*Correspondances possibles avec les lignes estivales de Côte Landes Nature : veuillez-vous renseigner auprès de Trans-Landes.

Horaires donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Vélo interdit à bord. Planches de surf, bagages volumineux acceptés dans la limite des places disponibles.

♿ Car accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), dans la limite d'un fauteuil roulant par véhicule.